Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260313-2026_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13 + 1 = 14

Date d'affichage :

20 mars 2026

L'an deux mil vingt six
le treize mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.

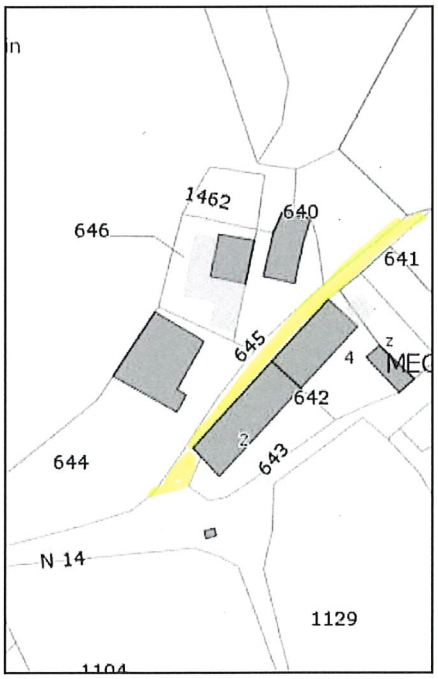
Absents excusés : GIBLAINE Jean (procuration à GABORIEAU Cédric),

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/03/04 : Vente d'un délaissé communal au lieudit « Le Tertre Martin »

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 6 novembre et du 19 décembre 2023 2023 au sujet de la demande d'achat d'un délaissé communal au lieudit « Le Tertre Martin » par M. David POINSU.

Il s'agit d'un délaissé communal qui n'est utilisé que pour une desserte privée.



L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'aliénation de ce délaissé communal matérialisé en fluo jaune sur le plan
- Précise que cette partie de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation (cession dispensée d'enquête publique (article L 141-3 du code de la voirie routière).
- Prononce le déclassement de l'emprise concernée.
- Précise que la surface définie par le géomètre est de 189 m²
- Fixe le prix à 756 € (4 € le m² en accord avec l'intéressé)
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

MAIRIE DE MEGRIT 22 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.